



RE2020 : **Vers un bâtiment neuf** **décarboné**

Introduction

Jacques Horvilleur

Membre émérite SEE
Comité de rédaction REE
Trésorier de la SEE

Afin de réduire la consommation énergétique du secteur du bâtiment, la nouvelle réglementation environnementale RE2020, qui doit prendre effet dès 2022, fixe un certain nombre de critères à respecter pour les futurs projets de construction immobilière. La REE donne la parole aux fournisseurs d'énergie et installateurs électriques pour exprimer leur point de vue sur cette évolution marquante de la réglementation.

Le bâtiment : un secteur encore trop émetteur de gaz à effet de serre

Avec environ 45 % des consommations totales, le secteur du bâtiment est aujourd'hui le premier consommateur d'énergie en France. Avec 26 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, c'est aussi un des principaux émetteurs de CO₂, après le secteur des transports. Si l'on considère l'évolution de ces émissions au fil du temps, il apparaît clairement que, après une phase

de réduction (notamment en raison de la diminution du recours au fioul), elles se sont aujourd'hui stabilisées.

Malgré les progrès apportés par les réglementations thermiques qui se sont succédé depuis un demi-siècle, le secteur du bâtiment reste un gros consommateur d'énergie et un gros émetteur de gaz à effet de serre.

En signant l'Accord de Paris en 2015, la France a pris un engagement important dans la lutte contre le changement climatique. Les

émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer et l'effort se répartir parmi les différents secteurs, dont celui du bâtiment dont le rôle est éminent. Cette ambition a été réaffirmée dans la loi énergie-climat qui prévoit d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Aussi, l'État, avec l'aide des acteurs du secteur, a lancé un projet inédit pour prendre en compte dans la réglementation non seulement les consommations d'énergie, mais aussi les émissions de CO₂, y compris celles liées à la phase de construction du bâtiment, la réglementation environnementale 2020

(RE2020). Ce projet s'est appuyé sur l'expérimentation E+/C-, lancée en 2017 pour caractériser les bâtiments à la fois sobres en énergie et en carbone. Cette nouvelle réglementation, qui viendra remplacer la RT2012, émerge de la volonté de l'État et du dialogue avec les acteurs qui ont décidé d'agir collectivement pour réduire les émissions du bâtiment.

Ce dialogue a été parfois rugueux, et se poursuit encore aujourd'hui au travers de la concurrence des solutions promues par les divers énergéticiens.

La RE2020 : trois objectifs et une méthode pour les bâtiments de demain

La RE2020 est la future réglementation environnementale des bâtiments neufs. Il s'agit de préparer les bâtiments qui seront les lieux de vie des Français pour les décennies à venir : un quart des bâtiments de la France de 2050 ne sont pas encore construits.

Avec la RE2020, le Gouvernement poursuit trois objectifs principaux :

- donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie ;
- diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments ;
- en garantir le confort en cas de forte chaleur, situation qui devrait s'avérer de plus en plus fréquente.

Une trajectoire est définie pour assurer un progrès régulier vis-à-vis de ces trois objectifs ; un label permettra de valoriser ceux qui prennent de l'avance et de préfigurer ainsi les bâtiments d'après-demain.

Des solutions proposées par les énergéticiens

Dans ce contexte, les entreprises du secteur énergétique ont travaillé sur les solutions permettant la mise en œuvre de la nouvelle réglementation. On en découvrira certaines dans ce dossier, notamment celles qui s'appuient sur les pompes à chaleur (article proposé par EDF) et sur les réseaux de chaleur (article proposé par Dalkia). La situation est a

priori plus compliquée pour le secteur gazier puisque la combustion directe du gaz naturel devrait progressivement disparaître de la gamme des solutions compatibles avec la RE2020. D'autres solutions restent toutefois envisageables, comme l'indique le président de l'association Coénove, en particulier sur la base de PAC hybride ou du développement du gaz « renouvelable ».

Des questions qui restent ouvertes

Le présent dossier n'a pas la prétention de conclure des débats qui restent ouverts, comme en témoignent certains articles, mais de l'éclairer et de l'illustrer. Parmi les questions sur lesquelles il conviendra de revenir, figurent notamment :

- la rénovation des bâtiments existants, dont l'impact énergétique est, à court terme, plus important que les choix concernant les bâtiments neufs ;

- la place que peut occuper le gaz renouvelable, que certains voient très importante et d'autres plutôt marginale pour cause de rareté de la ressource ;

- l'impact du développement des solutions impliquant l'électricité sur la production et les réseaux électriques : les récentes études¹ concluent que, dans le cadre des hypothèses actuelles, cet impact serait très limité et donc tout à fait gérable. ■

L'auteur



Ingénieur Télécom, **Jacques Horvilleur** a consacré l'essentiel de sa carrière, au sein du groupe EDF, à l'étude et à la gestion des réseaux électriques. Il a notamment été responsable des politiques techniques d'ERDF. Il a eu également, pendant une dizaine d'années, la charge du développement des activités d'EDF et d'ERDF dans plusieurs régions du monde. Jusqu'à une date récente, il était le secrétaire général de la SEE, dont il est maintenant le trésorier. Membre émérite de la SEE, il contribue aussi au comité de rédaction de la REE.

¹ RTE et l'Ademe ont publié en décembre 2020 l'étude « Réduction des émissions de CO₂, impact sur le système électrique : quelle contribution du chauffage dans les bâtiments à l'horizon 2035 ? ». Corrigée des variations météorologiques, la consommation d'électricité annuelle moyenne due au chauffage électrique est aujourd'hui de l'ordre de 61 TWh (données 2018) : 44 TWh pour les logements et 17 TWh dans les bureaux, commerces et bâtiments publics. Selon cette étude, l'électrification progressive du chauffage, si elle est accompagnée de progrès d'efficacité énergétique, ne conduit pas à faire augmenter la consommation d'électricité à moyen terme.

Les articles

RE2020 : un nouveau cadre environnemental pour les constructions neuves par Philippe Rifaux (Délégué général de la FFIE).....p.82

Objectif zéro émission en 2050 dans le secteur du bâtiment - Les solutions compatibles avec la RE2020 par Chantal Degand, Nadège Chatagnon, Nathalie Mougeot et Hélène Pulce (Direction de la Stratégie du Groupe EDF).....p.87

Les réseaux et pompes à chaleur décarbonent le bâtiment - Des solutions concrètes pour respecter la RE2020 par Yannick Duport (Directeur commerce de Dalkia).....p.95

Gaz renouvelable, PAC hybride : il faut diversifier les solutions Questions à Bernard Aulagne (président de l'association Coénove).....p.102